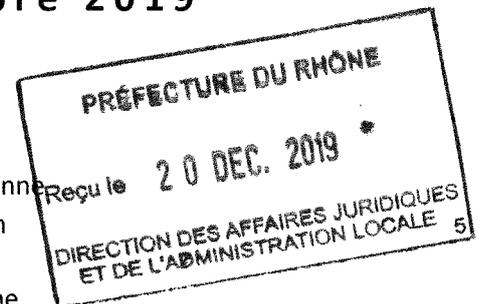


SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'ÉCOLE NATIONALE DE MUSIQUE DANSE ET ART DRAMATIQUE DE VILLEURBANNE

46, cours de la République – 69100 Villeurbanne

COMITÉ SYNDICAL

Délibération de la séance du
vendredi 13 décembre 2019



Président : M. Loïc Chabrier, adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne

Vice-Présidente : Mme Myriam Picot, conseillère Métropole de Lyon

Présents : M. Loïc Chabrier, adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne
Mme Antoinette Butet-Vallias, conseillère municipale, Ville de Villeurbanne
Mme Anne Reveyrand, conseillère Métropole de Lyon
M. Jean Wilfried Martin, conseiller Métropole de Lyon
M. Jean Paul Chich, conseiller municipal, Ville de Villeurbanne
M. Ikhlef Chikh, conseiller municipal, Ville de Villeurbanne

Excusé(e)s : Mme Myriam Picot, conseillère Métropole de Lyon, **donne pouvoir** à M. Loïc Chabrier

Absents : Mme Sarah Sultan, adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne
M. Damien Berthilier, conseiller Métropole de Lyon

Délibération n°1950 : Convention de partenariat artistique entre l'ENMDAD et la MJC BRON / Jack Jack

Rapporteurs : M. Martial Pardo, directeur ENMDAD

Délibération n°1950 : Convention de partenariat entre l'ENMDAD et la MJC Bron / Jack Jack

Le Jack Jack fait partie intégrante de la MJC de Bron. Se composant d'une salle de concert de 400 places, de trois studios de répétition et d'un studio d'enregistrement, ce lieu se dédie à la découverte et à l'accompagnement de groupes de musiques actuelles à travers des résidences, des formations, des dispositifs d'accompagnement et de la diffusion.

Dans le cadre de sa programmation 2019-2020, Jack Jack propose un rendez-vous bimestriel, les « Warm up sessions ». Chaque soirée sera consacrée à trois jeunes groupes régionaux en voie de professionnalisation dont l'un d'entre eux sera issu de l'ENM.

La présente convention a pour objectif de déterminer les conditions dans lesquelles l'ENM et le Jack Jack peuvent s'associer et travailler ensemble sur ses soirées.

Annexe : Convention de partenariat ENMDAD/Jack Jack.

Après vote, les membres du comité syndical approuvent cette convention de partenariat et autorisent le Président du SMG à la signer.



Loïc CHABRIER
Président du Syndicat Mixte de Gestion
Ecole Nationale de Musique, Danse et Art Dramatique

Villeurbanne

Convention de partenariat

Entre :

Le Syndicat Mixte de Gestion de l'Ecole Nationale de Musique de Villeurbanne (ENM)
46, cours de la République 69100 Villeurbanne
Représenté par Loïc Chabrier, en qualité de Président
Ci-après dénommé « ENM »

Et :

MJC BRON / JACK JACK

Place Gaillard Romanet
69500 BRON
SIRET : 77 966 8409 00013
APE : 9499Z
TVA FR 07 779668409
N° de licences : 1-1122223 /2-1122224 /3-1122225
Signataire : Rodolphe POURE
Qualité du signataire : Directeur

Ci-après dénommé « Jack Jack »

Préambule

Le Jack Jack fait partie intégrante de la MJC de Bron. Se composant d'une salle de concert de 400 places, de trois studios de répétition et d'un studio d'enregistrement, ce lieu se dédie à la découverte et à l'accompagnement de groupes de musiques actuelles à travers des résidences, des formations, des dispositifs d'accompagnement et de la diffusion.

Dans le cadre de sa programmation 2019-2020, Jack Jack propose un rendez-vous bimestriel, les « Warm up sessions ». Chaque soirée sera consacrée à trois jeunes groupes régionaux en voie de professionnalisation dont l'un d'entre eux sera issu de l'ENM.

La présente convention a pour objectif de déterminer les conditions dans lesquelles l'ENM et le Jack Jack peuvent s'associer et travailler ensemble sur ces soirées.

Ces programmes faisant partie intégrante du projet pédagogique de l'ENM et du département rock et musiques amplifiées, ils permettent ainsi de confronter les élèves avec le milieu professionnel.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : objet

Le Jack Jack s'engage à programmer les groupes proposés par l'ENM, en concertation avec le/les enseignant-e(s) référent e(s) du département rock et musiques amplifiées de l'ENM, dans la limite des possibilités offertes par la cohérence de la programmation.

Les projets artistiques des élèves seront programmés dans le cadre d'une soirée entièrement consacrée à de jeunes groupes en voie de professionnalisation. A ce titre, les entrées seront gratuites.

Article 2 : obligations du Jack Jack

Le Jack Jack s'engage à prendre en charge l'organisation générale des concerts (accueil, sécurité, technique...) et mettre à disposition des groupes, la salle de concerts, ainsi que le personnel nécessaire à son bon fonctionnement, pour 4 concerts de jeunes artistes

-les : 15/11/19, 22/01/20, 25/03/20 et 13/05/20

Un report éventuel de ces dates sera possible sur accord des deux parties.

L'accueil technique des artistes/élèves programmés sera géré par le régisseur technique du Jack Jack.

1h à 1h30 de balance seront organisées l'après-midi même de la représentation. Les horaires seront à préciser entre le groupe et l'accueil technique du Jack Jack.

Le Jack Jack s'engage à mettre à disposition des groupes du matériel technique dans la limite de son équipement. Aucun matériel supplémentaire ne pourra être loué pour l'occasion.

En tant qu'employeur, le Jack Jack assumera l'intégralité des rémunérations, charges sociales et fiscales relatives à son propre personnel.

Article 2 : obligations de l'ENM

En contrepartie, l'ENM de Villeurbanne s'engage à proposer des groupes issus de l'école de musique. A ce titre un ou deux enseignants référents seront l'interface privilégiés pour ces soirées, notamment lors de la phase de programmation. Ils proposeront des groupes issus de l'ENM au Jack Jack et ils devront être tenus informés des choix finaux opérés sur les soirées.

Les enseignants du département rock et musiques amplifiées de l'ENM s'engagent :

- à préparer leurs élèves à cette prestation scénique
- à les informer qu'ils ne peuvent prétendre à aucune rémunération au titre des concerts organisés au terme de la présente convention
- à relayer toute information nécessaire à la bonne organisation de ces concerts auprès de leurs élèves

Article 3 : conditions de participation

Aucun élève de l'ENM de Villeurbanne ne sera rémunéré pour les prestations effectuées. Ces concerts ont des objectifs pédagogiques, aucun contrat de cession ne peut être établi entre les groupes ou artistes de l'ENM de Villeurbanne et le Jack Jack, dans le cadre de ces soirées.

Article 4 : droits d'auteurs

Le Jack Jack s'engage à s'acquitter des éventuels droits SACEM pour les concerts des groupes ou artistes de l'ENM de Villeurbanne.

Article 5 : communication

Le Jack Jack et l'ENM s'engagent à promouvoir les concerts par tous les moyens dont ils disposent. Le Jack Jack et l'ENM s'engagent réciproquement à insérer leur logo dans les supports de communication liés aux concerts.

Article 6 : assurances

Le Jack Jack et l'ENM attestent avoir souscrit, chacun en ce qui le concerne, un contrat d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités organisées dans le cadre de ce partenariat, dans la mesure où leur responsabilité serait engagée.

Article 7 : compétences juridiques

En cas de litige important sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux administratifs de Lyon, après épuisement des voies de recours amiables.

Article 8 : durée de la convention

La présente convention engage la responsabilité des signataires dans la stricte limite des engagements écrits. Elle prend effet à compter de sa signature et prendra fin le 30 juin 2020.

Fait à Lyon le 13 novembre 2020, en 2 exemplaires

Pour le Syndicat Mixte de Gestion de
l'ENM de Villeurbanne

Pour le Jack Jack
Rodolphe POURE
DIRECTEUR

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, slanted lines that form a stylized, somewhat abstract shape.

Le Président, Monsieur Loïc Chabrier